

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 novembre 2018**

**Délibération
n° CA 2018 - 154**

**relative aux frais de déplacements des étudiants de l'IUT de Rodez
sur des salons ou dans des lycées**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT de Rodez dans sa séance du 22 octobre 2018

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration approuve la prise en charge des frais de déplacements des étudiants de l'IUT de Rodez, amenés à se déplacer sur divers salons ou dans les lycées dans le but de représenter l'établissement, dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Article 2

La liste des étudiants concernés sera arrêtée par le Directeur de l'IUT de Rodez.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA